

## Décision municipale

N° : 2025-4-MAR-071

### Objet : PASSATION DE MARCHES

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** la délibération en date du 16 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, dont le montant n'excède pas 90 000 € HT.

**Considérant** la nécessité d'effectuer le désembouage des circuits du plancher chauffant de l'école des Villes Moisan.

**Considérant** l'offre de l'entreprise ARMOR THERMIQUE ET SANITAIRE de Trémuson.

Le maire de Ploufragan

Décide,

### Article 1 :

De conclure un marché public de désembouage des circuits du plancher chauffant de l'école des Villes Moisan avec l'entreprise ARMOR THERMIQUE ET SANITAIRE pour un montant de 6 376,18 € HT, soit 7 651,42 € TTC.

### Article 2 :

Le Directeur général des services et la Responsable du service financier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

### Article 3 :

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor et à Monsieur Le trésorier municipal.

Communication en sera faite au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Ploufragan, le 6 octobre 2025,

Le Maire



Rémy MOULIN

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 022-212202154-20251006-25DM0610MAR71-AU

